

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Mise en concordance du cahier des charges du lotissement de l'Isnain avec le plan local d'urbanisme intercommunal de SBAA



ARTICLE 1er : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de l'Isnain avec le plan local d'urbanisme intercommunal de SBAA pour une durée de 17 jours consécutifs

du lundi 05/01/2026 à 9h00 au mercredi 21/01/2026 12h00 inclus.

ARTICLE 2 : Objectifs de la procédure de mise en concordance

L'aménagement et l'urbanisation du territoire de la Commune de Saint-Quay-Portrieux ont connu d'importantes évolutions depuis la création du lotissement de l'Isnain en 1934. En parallèle, les règles d'urbanisme et la répartition de la propriété des parcelles cadastrales relatives aux lots du lotissement entre colotis et propriétaires extérieurs ont également évolué depuis sa création.

L'unité foncière de l'ancien hôtel du Gerbot d'Avoine, construit avant la création du lotissement, se compose à présent des parcelles situées dans certains des lots du lotissement.

L'objectif est ainsi de mettre en harmonie certaines des règles d'urbanisme du cahier des charges du lotissement avec les règles nouvelles fixées par le plan local d'urbanisme intercommunal.

ARTICLE 3 : Nomination du commissaire enquêteur

Par décision du 02/12/2025 le tribunal administratif de RENNES a désigné Mme Aurélie UZEEL en qualité de commissaire enquêteuse

ARTICLE 4 : Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, 52 Bd Foch – 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

La commissaire enquêteuse se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX :

Lundi 05/01/2026, de 9h00 à 12h00 Samedi 17/01/2026, de 9h00 à 12h00 Mercredi 21/01/2026, de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 : Consultation du dossier

Un dossier d'enquête publique en version papier sera mis à disposition du public à la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, 52 Bd Foch – 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX, aux heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie <https://www.saintquayportrieux.fr/enquetes-publiques/>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêteuse, sera disponible à la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, 52 Bd Foch – 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête (version papier),
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêteuse en mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX 52 Bd Foch – 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Les courriers reçus seront agrafés dans le registre d'enquête public disponible en mairie,
- par courriel à l'attention de la commissaire enquêteuse avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante :

enquete publique@saintquayportrieux.fr en indiquant en objet « mise en concordance du cahier des charges du lotissement de l'Isnain »,

- par un formulaire dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement, est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.saintquayportrieux.fr/enquetes-publiques/>.

Les observations transmises par courrier postal seront intégrées dans les meilleurs délais sur le registre papier et donc visibles par tous.

Les observations transmises via le formulaire dématérialisé et par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre numérique et donc visibles par tous. Au lien ci-après : <https://www.saintquayportrieux.fr/enquetes-publiques/>

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre le lundi 05/01/2026 à 9h00 au mercredi 21/01/2026 à 12h00 dernier délai. Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Autorité responsable du projet

La procédure de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de l'Isnain avec le plan local d'urbanisme intercommunal de SBAA est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du secrétariat général de la mairie (par mail : urba-st@saintquayportrieux.fr ; par téléphone : 02.96.70.80.80)

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêteuse.

ARTICLE 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

La commissaire enquêteuse dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (M le Maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX).

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteuse seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la mairie (<https://www.saintquayportrieux.fr/enquetes-publiques/>)

ARTICLE 9 : Information du public

Un avis d'enquête sera publié dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera affiché au siège de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sur le site internet de la commune (<https://www.saintquayportrieux.fr/enquetes-publiques/>) ainsi que sur la voie publique à l'angle de l'avenue de la grève Gicquel et du boulevard du Littoral.

ARTICLE 10 : Autorité décisionnaire

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de l'Isnain avec le plan local d'urbanisme intercommunal de SBAA, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteuse, sera soumis, au Conseil Municipal de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

La mise en concordance sera ensuite approuvée par arrêté municipal du maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX